

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 9 août 2024 relatif à l'utilisation du téléservice « FranceConnect » pour la mise en œuvre du vote électronique à distance en vue de la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

NOR : PRMJ2422083A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2122-10-1 et R. 2122-61 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'organisation, en 2024, du scrutin prévu à l'article L. 2122-10-1 du code du travail, le ministre chargé du travail peut utiliser le téléservice « FranceConnect » créé par l'arrêté du 8 novembre 2018 susvisé.

Art. 2. – Cette autorisation est mise en œuvre à des fins d'identification des électeurs dans le cadre du vote électronique à distance prévu aux articles R. 2122-61 et suivants du code susvisé.

Art. 3. – Les données transmises à la direction générale du travail et la direction du numérique des ministères sociaux sont les données strictement nécessaires à l'identification des électeurs telle que prévu à l'article 2.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice interministérielle du numérique,
S. SCHAER